

- RECOMMANDATION -
LIMITE CAPTURES THON ROUGE EN ATLANT. EST & MÉDITERRANÉE

TITRE: *Recommandation de l'ICCAT sur la limitation des captures de Thon rouge dans l'Atlantique est et en Méditerranée*
 (Entrée en vigueur: **26 juin 2001**)

COMPTE TENU que le Comité permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS), lors de sa réunion de l'année 2000, a réitéré le fait que la Commission doit garder à l'esprit que les sources d'incertitude sont nombreuses puisqu'on n'avait procédé à aucune évaluation quantitative du thon rouge de l'Atlantique Est, et que, dans cette situation, il maintenait son avis de 1998 selon lequel un niveau de prises annuelles égal ou supérieur à 33.000 t ne serait pas soutenable;

RECONNAISSANT qu'il est nécessaire de concilier la conservation avec les besoins des communautés côtières qui dépendent principalement de la pêche de ce stock;

COMPTE TENU que le Maroc et la Libye ont, en 1999, présenté et confirmé leur objection à la *Recommandation de l'ICCAT sur la limitation des captures de Thon rouge dans l'Atlantique Est et en Méditerranée*;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION
 DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE:

- 1 L'établissement d'un total de prises admissibles (TAC) de 29.500 t pour 2001.
- 2 Pour établir les allocations des possibilités de pêche, il sera pris comme référence les captures des années 1993 et 1994 (la plus élevée des deux) telles qu'elles ont été établies par le SCRS avant 1998.
- 3 Conformément au paragraphe 2, le plan d'allocation suivant est établi:

Partie	Quota 2001
Chine (République populaire)	76 t
Croatie	876 t
Communauté européenne (CE)	18.590 t
Japon	2.949 t
Corée	619 t
Tunisie	2.144 t

- 4 Les paragraphes 2 et 3 ne s'appliquent pas au Maroc et à la Libye, qui pour l'année 2001, appliqueront des mesures autonomes de conservation et de gestion de ce stock et les communiqueront à l'ICCAT.
- 5 De prendre note que le Maroc et la Libye ont indiqué qu'ils établiront des limites de captures de thon rouge pour l'année 2001 de la façon suivante:

Maroc: 3.028 t

Libye: 1.570 t

- 6 Pour les Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes ayant effectué des prises de thon rouge en Atlantique Est et Méditerranée pendant la période commençant en 1993, la limite de capture pour l'an 2001 sera calculée selon le paragraphe 2:

*2001 : 2.291 t**

* Ce total comprend une allocation spéciale au Taïpei chinois de 658 t en l'an 2001, le Taïpei chinois possédant le statut de coopérant.